

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/03/88

Origine :
DGA
CNAVTS

MMES et MM les Directeurs des
Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DGA n° 7/88

Plan de classement :

20	21				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES ASSURES

- 1) Mise en place du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI)
- 2) Simplification de la procédure d'immatriculation des assurés nés à l'Etranger et dans les TOM (Territoires d'outre Mer)

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

16/03/1988
Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs des
CPAM
des CETELIC
des CGSS

MMES et MM les Directeurs
des CGSS

N/Réf. : DGA N° 7/88

Objet : Procédure d'identification des assurés

Monsieur le Directeur,

Les procédures d'Identification des Assurés vont bénéficier de modifications à compter d'Avril 1988 en raison de la mise en place au Centre Informatique National de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse :

- du S.N.G.I. (Système National de Gestion des Identifiants)
- des procédures d'immatriculation de la population née à l'étranger et dans les Territoires d'Outre-Mer (travaux effectués, par délégation de l'INSEE, par la C.NAV à partir du 1er Avril 1988.

Les modifications, introduites par l'évolution du système d'identification, ont un faible impact sur les procédures :

♦ Au cours du 2ème trimestre 1988 :

- Les demandes manuelles concernant la population née en Métropole ou dans les Départements d'Outre-Mer pourront être effectuées sur support magnétique.
- Le Centre Informatique National procédera aux transformations nécessaires pour consulter l'INSEE sur support manuel si nécessaire.
- Les consignes relatives à cette disposition vous seront fournies prochainement.

♦ A compter du 1er Avril 1988

- Les procédures d'immatriculation de la population née à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre-Mer, outre les améliorations attendues en matière de délais d'immatriculation, seront simplifiées notamment pour la gestion des pièces d'état civil.
- Les organismes seront dispensés de les classer, en contre partie, elles devront être composées - le numéro de compostage figurant sur la demande magnétique correspondante -.
- Les pièces d'état civil ne seront plus retournées aux organismes demandeurs mais détruites après usage.

En conséquence, il est recommandé de fournir des photocopies.

Vous trouverez ci-joint un document de synthèse traitant ce domaine.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez vous adresser :

**- CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE -
66, Avenue du Maine - 75694 - PARIS CEDEX 14
- Mme Martine BLUTEAU -
(sous-direction informatique - service ESP)**

**- CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE -
CENTRE INFORMATIQUE NATIONAL
15, Avenue Louis Jouhanneau - 37002 TOURS CEDEX
- MM. LE DUC - PROUST -
(Tél. 47-42-73-11)**

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Le Directeur de la CNAMTS

Le Directeur de la CNAVTS

D. COUDREAU

J. LE BIHAN

P.J. : 1

@NV

S.N.G.I.
SYSTEME NATIONAL DE GESTION
DES IDENTIFIANTS

DESCRIPTION DES FICHIERS
D'ECHANGES - NORMES

brochure n°18

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0010
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

J - UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0020
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

J1 - **DEFINITION**

Une pièce d'état civil (P.S.C.) est un document authentifiant la réalité physique d'un individu et les propriétés qui le décrivent (Nom, prénoms, date et lieu de naissance...)

Ce document est utile, voire indispensable à la réalisation de certaines fonctions du SNGI.

J2 - **LISTES ET PROPRIETES DES P.E.C. acceptées**

J2.1 Liste

- L'extrait d'acte de naissance (il demeure le document le plus valable)
- L'extrait d'acte de mariage
- L'extrait de JO. portant sur un décret de naturalisation ou de francisation de nom
- La fiche d'état civil
- Le passeport
- La carte de séjour
- La carte d'identité
- Le permis de conduire

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0030
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	29.02.88

J.2.2. PROPRIETES

- Les originaux, les photocopies ou les copies certifiées conformes de ces pièces sont acceptés à l'appui de la demande. Il est préférable d'envoyer les photocopies, car les documents seront broyés après utilisation.
- Les pièces d'état civil doivent être parfaitement lisibles sans ratures ni panachage d'écritures les cachets et signatures doivent être parfaitement visibles.
- Les pièces rédigées en langues étrangères peuvent être refusées si elles ne correspondent pas à une des langues de la communauté européenne.
- Chaque pièce d'état civil doit être parfaitement identifiée par un numéro d'organisme (à 4 caractères) suivi d'un numéro de compostage (8 caractères) constituant un numéro d'identification unique de la PEC quel que soit le motif de transmission du document. Ce numéro de compostage est le seul lien entre la pièce d'état civil et la demande magnétique.
- Les numéros d'organisme ont les valeurs suivantes :
 - . pour les C.R.A.M./C.G.S.S. = codification FNCI V3
 - . pour les C.P.A.M. = codification INSEE X 10
(ex. C.P.A.M. d'Indre et Loire = 3710).

S N G I	UTILISATION DES PIÈCES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0040
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

Les pièces d'état civil sont utilisées pour :

- Certaines demandes d'identification
- Les contestations d'état civil (litiges)

J.3.1 LES DEMANDES D'IDENTIFICATION

La pièce d'état civil n'est utilisée que si le processus d'identification automatique n'a pu aboutir (individu non encore immatriculé).

Elle permet :

- 1 - Pour les individus nés hors de France métropolitaine
(sauf Corse et départements d'Outre-Mer DOM))
 - d'immatriculer l'individu après vérification de la concordance entre les éléments de la demande magnétique et ceux de la PEC

- 2 - Pour les assurés sociaux nés dans les DOM
(Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, St Pierre et Micquelon)
 - de communiquer à l'INSEE une demande manuelle (accompagnée de la pièce d'état civil) à partir de la demande magnétique initiale.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0050
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

3 - Pour les assurés nés en France métropolitaine (+ Corse)

- de communiquer à l'INSEE une demande manuelle accompagnée de la PEC (après vérification de la PEC transmise) à partir de la demande magnétique initiale pour un des deux motifs suivants :
- assurés nés avant 1891
- deux assurés au moins ont un même état civil

J.3.2. LES DEMANDES DE CONTESTATIONS D'ETAT CIVIL (litiges)

Les pièces d'état civil ne sont utilisées que si le processus automatique de résolution des litiges n'a pu aboutir

3 cas de contestations peuvent survenir :

- 1 - L'état civil est incorrect (nom, prénoms, date et lieu de naissance) : une PEC est nécessaire et suffisante.
- 2 - Deux assurés ont le même NIR : deux PEC sont nécessaires (dans ce cas les deux pièces ont le même numéro de compostage).
- 3 - Un assuré est connu sous deux NIR : une PEC est nécessaire et suffisante.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0060
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

Elles permettent :

- Pour les individus nés hors de France métropolitaine
(sauf Corse et DOM)

de résoudre le litige constaté (s'il existe et si la ou les PEC concordent avec la demande magnétique).

- Pour les autres individus

de communiquer à l'INSEE le litige manuel accompagné de la PEC (après vérification de la PEC transmise) à partir de la demande magnétique initiale.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0070
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

J4- LE TRAITEMENT DES PIECES D'ETAT CIVIL

J4.1 - Traitement demandeur

Le demandeur constitue deux ensembles distincts :

- 1) Les pièces d'état civil (ou mieux : leurs photocopies) parfaitement compostées.
- 2) Les demandes magnétiques annotées (s'il y a lieu) des numéros de compostage des pièces d'état civil correspondantes.

Les deux ensembles sont expédiés au Centre Informatique National à TOURS selon des périodicités et des moyens indifférents.

J4.2 - Traitement CIN

J4.2.1 - Traitement des demandes magnétiques

Les demandes sont traitées indépendamment de la présence ou de l'absence de pièce d'état civil d'accompagnement (n° de compostage renseigné ou non).

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0080
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

3 cas peuvent se produire :

a) La demande a pu être traitée complètement :

- Le résultat est communiqué au demandeur sans attendre l'exploitation de la pièce d'état civil (un instancier est constitué pour que le service traitant les pièces d'état civil sache ce qu'il convient de faire).

b) La demande ne pourra être traitée quel que soit le contenu de la pièce d'état civil d'accompagnement :

- Le résultat est communiqué au demandeur sans attendre l'exploitation de la pièce d'état civil (un instancier est constitué pour que le service traitant les pièces d'état civil sache ce qu'il convient de faire).

c) La demande n'a pu être traitée automatiquement :

- La demande est conservée à disposition du service traitant la pièce d'état civil.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0090
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

J4.2.2. Traitement des pièces d'état civil (P.E.C.)

Chaque pièce d'état civil est traitée de la façon suivante :

- Réassemblage des éléments pièce d'état civil et demande magnétique en utilisant le n° de compostage.
- 3 cas peuvent se produire :

1) La demande magnétique a été traitée ou rejetée sans l'aide de la pièce d'état civil :

La pièce d'état civil correspondante est détruite par broyage.

2) La demande magnétique n'est pas trouvée :

L'analyse de la pièce d'état civil est différée pour être reprise plus tard (retard éventuel dans le traitement informatique des fichiers).

Si lors de la reprise de la pièce d'état civil la demande n'est toujours pas trouvée, la pièce d'état civil est retournée au demandeur accompagnée d'une lettre précisant les causes du rejet.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0100
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

3) La demande magnétique est en attente de la pièce d'état civil :

- La qualité intrinsèque et la conformité de la pièce d'état civil avec la demande magnétique sont vérifiées.
- L'agent administratif exécute le travail correspondant à la demande magnétique.

2 issues sont possibles :

a) traitement impossible : (la cause est précisée dans la rubrique MOT-TRT (motif du traitement))

b) traitement possible :

- . attribution automatique d'un NIR (si demande d'identification d'un assuré né hors de France) et conservation de la pièce d'état civil sur disque optique numérique.
- . expédition de la demande manuelle (si demande d'identification DOM ou Métropole) accompagnée de la pièce d'état civil.
- . résolution du litige (si contestation d'état civil) et conservation de la pièce d'état civil sur disque optique numérique.

NB : Dans tous les cas la pièce d'état civil communiquée au CIN est détruite par broyage après utilisation.

S N G I	UTILISATION DES PIECES D'ETAT CIVIL	Page	18.J0110
		Date de création	11.02.88
		Date de mise à jour	

J.5 - LOCALISATION DU NUMERO DE COMPOSTAGE DES PIECES D'ETAT CIVIL DANS LES ECHANGES INFORMATIQUES

Echanges manuels : (modèle RIP36)

Le numéro de compostage (CPG-PEC) doit apparaître en haut et à droite du document précédé du numéro d'organisme attribué par la CNAVTS (ou à défaut du numéro de client INSEE préfixé par I).

Echanges informatiques

Fichiers format SNGI : Le numéro de compostage de la pièce d'état civil doit se situer dans la zone "numéro de compostage" de l'enregistrement détail (position 41 à 48 de l'enregistrement).

Fichiers format INSEE : Le numéro de compostage de la pièce d'état civil doit se situer dans la zone "client" de l'enregistrement détail (8 derniers caractères de cette zone soit, 148 à 155 de l'enregistrement).

Fichiers format CNAVTS (circuit SIPP) : Le numéro de compostage de la pièce d'état civil doit se substituer au numéro de document (emplacement variable selon les enregistrements).

S N G I	DESCRIPTION GENERALE DES ENREGISTREMENTS DE DETAILS (REQUETES)	Page	18.H0010
		Date de création	21.09.87
		Date de mise à jour	

H - LES PERIODICITES D'ECHANGES DES FICHIERS

S N G I	DESCRIPTION GENERALE DES ENREGISTREMENTS DE DETAILS (REQUETES)	Page	18.H0020
		Date de création	21.09.87
		Date de mise à jour	

H1 PRINCIPES

Le SNGI toujours actif n'a pas à proprement parler de périodicité de traitement, il optimise l'écoulement des requêtes en fonction des disponibilités du système d'exploitation et de la charge à traiter.

Le SNGI prévoit ainsi d'adapter les cycles d'échanges des fichiers selon les besoins des organismes indépendamment de son cycle interne de traitement.

H2 PERIODICITE DE RECEPTION DES FICHIERS

Le SNGI étant toujours actif prend en charge les fichiers dès leur réception au CIN et traite les requêtes qu'ils contiennent selon les disponibilités du système, il s'adapte ainsi à toute périodicité de réception de fichier.

S N G I	DESCRIPTION GENERALE DES ENREGISTREMENTS DE DETAILS (REQUETES)	Page	18.H0030
		Date de création	21.09.87
		Date de mise à jour	

H3 PERIODICITE D'EMISSION DES FICHIERS

La périodicité d'émission d'un fichier est définie pour chaque organisme serveur destinataire.

L'émission du fichier dépend :

- du type de déclenchement,
- des paramètres d'émission.

H3.1 Le type de déclenchement

On peut définir une émission de fichier :

- périodiquement
- pour un volume de requête déterminé
- pour une périodicité choisie limitée par un volume maximale de déclenchement
- pour un volume de requêtes déterminé limité par une périodicité maximale de déclenchement
- lié à un fichier de réception, dans ce cas le fichier sera émis quand toutes les requêtes du fichier reçu seront traitées. Cette option est prévue pour des traitements exceptionnels.

S N G I	DESCRIPTION GENERALE DES ENREGISTREMENTS DE DETAILS (REQUETES)	Page	18.H0040
		Date de création	21.09.87
		Date de mise à jour	10.11.87

H3.2 Les types d'émission

H3.2.1 Le volume de déclenchement

C'est le volume choisi par l'organisme pour déclencher l'émission du fichier indépendamment de la périodicité choisie.

NB : Le volume émis n'est pas forcément le volume exact de déclenchement.

H3.2.2 La périodicité d'émission

Elle peut être : instantanée (limitée à un déclenchement horaire actuellement), journalière, bi-hebdomadaire, hebdomadaire, décadaire, bi-mensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

S N G I	DESCRIPTION GENERALE DES ENREGISTREMENTS DE DETAILS (REQUETES)	Page	18.H0050
		Date de création	21.09.87
		Date de mise à jour	

H3.2.3 L'échéancier d'émission

Il dépend de la périodicité choisie où sont ainsi précisés :

- . Les mois (bimestriels, trimestriels, semestriels, annuels)
- . Les jours (idem + bi-hebdo, hebdo, décadaires, mensuels)
- . L'heure (idem + journalier)

à atteindre pour émettre un fichier en précisant le jour de la semaine (lundi samedi) ou on peut émettre.

ex : pour un envoi trimestriel on peut définir l'échéancier suivant :

- le lundi qui suit le 2ème jour de février à 9h
- le mercredi qui suit le 25ème jour de mai à 22h
- le samedi qui suit le 13ème jour de août à 5h
- le lundi qui suit le 2ème jour de novembre à 20h

APPLICATION	Système National de Gestion des Identifiantes (S.N.G.I.)	Y D T
--------------------	--	-----------

PROJET	Echanges	<u>CIN- PROTEE</u>	CIRCUIT DE DOCUMENT	DATE 03/88
AUTEUR	C.I.N. - TOURS			PAGE 1/1

TYPE DU CIRCUIT ☒ GENERAL ☐ DETAILLE			EVENEMENT Demande d'immatriculation nécessitant une pièce d'état civil		FREQUENCE Hebdomadaire		
REPORT CIRCUIT E	C.P.A.M.	C.R.A.M.	<u>C.I.N.</u> Production Informatique	<u>C.I.N.</u> Gestion des dossiers d'identification	ENCODAGE	I.N.S.E.E.	REPORT CIRCUIT S

--	--	--	--	--	--	--	--

APPLICATION	Système National de Gestion des Identifiantes (S.N.G.I.)	Y D T
--------------------	--	-----------

PROJET	ECHANGES	<u>CIN-PROTEE</u>	DATE	2/03/88
AUTEUR	C.I.N- TOURS	LISTE DES TACHES	PAGE	1/1

EVENEMENT	NUMERO DE TACHE	LIBELLE DE LA TACHE	DOCUMENT(S) UTILE(S)
	1	Création d'une demande d'immatriculation C.P.A.M.	DEM - SEP 1 PEC
	2	Regroupement des demandes d'immatriculation des C.P.A.M.	DEM - SIP 1 DEM - SIP 2
	3	Traitement des demandes d'immatriculation "en aveugle" (recherche si individu déjà immatriculé) <u>Si</u> (trouvé) ou (non trouvé et pas de PEC) <u>Alors</u> créer REP-SIP 1 et envoi périodique. <u>Sinon</u> <u>Si</u> DEM créer DEM + PEC Sinon créer instancier	
	4	Scannage et stockage temporaire des PEC	
	5	Immatriculation SHM A) Analyse qualité PEC B) Comparaison PEC demande magnétique C) Décision : 1- immatriculation + mémorisation PEC sur DON 2- REJET + notif.	
	6	Constitution des réponses et envoi périodique (hebdo)	
	7	Immatriculation INSEE	
	8	Encodage de la réponse INSEE	
	9	Analyse des réponses INSEE Actualisation SNGI + constitution des réponses et envoi périodique	
	10	Eclatement des réponses d'immatriculation et enrichissement des FRI.	
	11	Exploitation des résultats d'immatriculation	

APPLICATION	Système National de Gestion des Identifiantes (S.N.G.I.)	<u> Y D T </u>
--------------------	--	----------------------

PROJET	E C H	<u>CIN-PROTEE</u>	DATE	2/03/88
AUTEUR	C.I.N- TOURS	LEXIQUE DES DOCUMENTS	PAGE	1/2

NOTATION	LIBELLE DU DOCUMENT	VOLUME	PERIODICITE	ELEMENTS DE CLASSEMENT
DEM-SIP 1	Demande d'immatriculation CPAM SIPP MET, DOM, SHM avec pièce d'état civil			
PEC	Pièce d'état civil			
DEM-SIP 2	Demande d'immatriculation CRAM SIPP, MET, DOM, SHM avec pièce d'état civil			
REP-SIP 1	Réponse à une demande d'immatriculation CRAM			
DEM + PEC	Demande d'immatriculation DOM ou MET manuelle accompagnée de la PEC			
S N G I	Système National de Gestion des Identifiants (Base de données et traitements)			
DON	Disques optiques numériques (en Juke Box) contenant l'image des PEC ayant servi à l'immatriculation			
I N S T	Instancier SNGI contenant les demandes non traitées automatiquement et nécessitant l'analyse de PEC			
RPT - DOM	Répertoire DOM de l'I.N.S.E.E.			
REP - INS	Réponse INSEE après encodage			
REP - SIP 2	Réponse à une demande d'immatriculation CPAM			
F R I	Fichier Régional d'Identification (contient tous les états civils des assurés gérés dans la région)			